

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION



Respecter le maître d'armes, les membres du bureau, les bénévoles.

Respecter toutes les règles de sécurité et de comportement, imposées vis-à-vis des partenaires, des adultes, des locaux, du matériel des différentes activités.

### Inscription

A la fin des deux séances d'essai, l'inscription devient obligatoire et définitive.

Tout adhérent doit fournir rapidement le dossier complet d'inscription ou il se verra refuser l'accès aux entraînements, aux compétitions et aux manifestations d'escrime artistiques ... en attendant la régularisation de sa situation.

L'adhésion est due et est à régler à l'inscription pour l'année en cours sans aucune possibilité de remboursement.

Le prix des adhésions prises en cours d'année est calculé au prorata, la licence reste due dans sa totalité.

### Licence

L'assurance incluse à la licence de la Fédération Française d'Escrime propose les garanties minimales prévues par la législation. Le club tient à disposition des propositions d'extension de garanties et leurs tarifs.

### Equipement

Tout tireur doit se montrer très attentif dans l'utilisation du matériel mis à leur disposition et doit contribuer à son rangement dans de bonnes conditions.

Toute détérioration du matériel par suite d'une mauvaise utilisation sera facturée au responsable.

-la première arme détériorée sera remplacée

-la deuxième sera à régler à la moitié de son prix

- à partir de la troisième, l'arme détériorée sera à la charge du licencié

Chaque licencié devra posséder sous son nom propre un gant.

Le matériel et les tenues doivent être conformes à la norme validée par la FFE.

### Caution

Une caution de 200 euros sera demandée pour le prêt des équipements détaillé comme ci-dessous :

- . Veste 55 €
- . Pantalon 45€
- . Sous cuirasse 40€
- . Fils de corp et de masque 20
- . Bustier 25€
- . Sac 5€
- . Lavage 10€

A charge des tireurs de maintenir en l'état initial leur tenue prêtées.

Le chèque de caution sera restitué après vérification en fin de saison en totalité ou au prorata de l'état de retour.

Tenue lavée et en bon état. Le changement par le club, d'une fermeture sur une veste sera facturée 25,00€, et sur un pantalon 20,00€.

### **Accès à la salle**

Les enfants doivent être accompagnés à la salle et repris à la salle à l'issue de l'entraînement. Les parents doivent s'assurer de la présence du maître d'armes ou d'un responsable. La responsabilité du club n'est engagée qu'à l'intérieur de la salle d'entraînement pendant les heures de cours.

Une tenue de sport est exigée ainsi qu'une paire de chaussure de sport propre.

Le licencié participe à l'entretien de la salle et s'engage à la maintenir propre.

Dans la mesure du possible, l'escrimeur doit arriver 10 minutes avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

### **Compétition**

Les tireurs se déplacent par leurs propres moyens.

Il est souhaitable que les parents disponibles pour ces déplacements s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyens de locomotion.

Une contrepartie financière peut être demandée pour le co voiturage avec le véhicule du club.

A noter que le maître d'armes est parfois chargé de l'organisation ou de l'arbitrage lors des compétitions. Il n'est donc dans ce cas pas disponible pour la surveillance des compétiteurs.

### **Circuits Nationaux**

Les tireurs participant au circuits nationaux s'engagent à faire le maximum de date du circuit pour prétendre à une participation financière du club. L'accompagnement du licencié aux com par le maître d'armes sera conditionné par sa disponibilité.

### **Formation des arbitres et des cadres**

Le club prend en charge la part du comité régional d'escrime de Bretagne (CREB), des formations régionales d'arbitres et de cadre (animateur, éducateur). Les frais d'hébergement et de déplacement restent à la charge des stagiaires.

### **Communication**

Il appartient à chaque tireur ou à leurs responsables légaux de consulter régulièrement le tableau d'affichage, les informations qui sont envoyées par mails, sms, réseaux sociaux ... sur d'éventuelles annulations de cours, d'informations pour les dates de compétitions, de cours éventuels et de stages pendant les vacances scolaires, de manifestations sportives et d'escrime artistique ...

### **Participation aux manifestations d'Escrime Artistique**

Pour participer à une manifestation, l'adhérent devra s'assurer de disposer d'une tenue personnelle ou prêtée cohérente avec la période évoquée.

Tout duel doit être validé par le maître d'armes avant d'être présenté durant une manifestation.

Le club prête des armes dans la limite des stocks disponibles.

Tout accompagnateur doit être costumé, dans le cas contraire (hors cas particulier des mineurs) il doit rester hors lice.

Toute participation d'accompagnateur doit être validé par les membres du bureau et par le maître d'armes.

Toute participation d'accompagnateur en tant que figurant pour bénéficier des commodités, gratuite par le club lors des dites manifestation doit s'acquitter d'une licence de bénévole.

*Cas particulier des mineurs :*

Mineurs de moins de 16 ans

Tous les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un tuteur légal présent à la manifestation, assurant sa surveillance et sa sécurité au cours des répétitions hors salle d'armes et des représentations, ainsi que sur les trajets menant du domicile au site de la manifestation.

Mineurs de plus de 16 ans

Tous les mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte présent à la manifestation, assurant sa surveillance et sa sécurité au cours des répétitions hors salle d'armes et des représentations, ainsi que sur les trajets menant du domicile au site de la manifestation. En cas d'absence d'un tuteur légal, ce dernier doit nommer un autre adulte. Le tuteur doit remplir une autorisation parentale.

**Assauts libres**

Seulement les tireurs validés par le maitre d'armes dans sa pratique peuvent accéder à la salle d'armes sur le temps des créneaux d'assauts libres.

Pour rappel, la présence du maitre d'armes n'est pas une obligation.

**Accidents liés à la pratique de l'escrime**

Accidents décelés pendant l'entraînement : toutes les mesures seront prises par les dirigeants ou le maitre d'armes.

Accidents décelés à la suite d'un entraînement : l'adhérent ou son responsable légal doit faire sa déclaration auprès d'un responsable du club dans les 4 jours qui suivent l'accident. Passé ce délai, il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance de la licence.

La présidente

La secrétaire

Date

Lieux